

www.education.gouv.fr/stateval

La forte hausse des diplômes octroyés en 2004 dans leur totalité (+ 55 % par rapport à 2003) confirme la progression de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Plus de neuf établissements d'enseignement supérieur sur dix ont désormais mis en place le dispositif et 3 165 validations (dont plus de 40 % sont des diplômes attribués dans leur totalité) ont été délivrées à ce titre (+ 13,8 % par rapport à 2003). En revanche, le recul, observé en 2003, de la validation des acquis pour accéder à une formation VAP, se confirme en 2004 (- 8,3 %). De ce fait, le fléchissement du nombre global de validations délivrées par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers (16 860 contre 17 710 en 2003) se poursuit, mais à un rythme un peu moins rapide (- 4,8 %). Pour la VAE, comme pour la VAP, les diplômes les plus recherchés sont les DESS-DEA et les licences, professionnelles ou non. Les cadres et les professions intermédiaires restent les principaux bénéficiaires des deux dispositifs.

La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2004

À l'université et au CNAM, 16 860 personnes ont bénéficié, en 2004, d'une validation de leurs acquis : 13 695 au titre du dispositif de 1985 qui permet d'accéder à une formation par dispense du titre normalement requis pour s'y inscrire (VAP), et 3 165 au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) mise en place en 2002 (voir l'encadré p.5). Les validations délivrées au titre des acquis de l'expérience pour obtenir tout ou partie d'un diplôme¹ continuent de progresser : elles représentent 19 % des validations en 2004 contre 16 % en 2003 et seulement 6 % en 2002. Au cours de l'année 2004, on observe également une forte hausse, de 55 %, des diplômes attribués dans leur totalité ; ces diplômes représentent plus de 40 % du total des décisions prises par les jurys en faveur de l'attribution de tout ou partie du

diplôme demandé, contre près de 30 % en 2004. À l'inverse, pour les validations délivrées dans le cadre de la dispense de diplôme pour suivre une formation (VAP), la tendance à la baisse, constatée en 2003, après plusieurs années de hausse, se confirme (- 8,3 % en 2004 par rapport à 2003). Au total, le nombre de validations d'acquis accordées dans l'enseignement supérieur continue de diminuer, mais à un rythme un peu moins rapide (- 4,8 % contre - 5,2 % en 2003) (graphique 1).

La validation des acquis dans le supérieur touche avant tout les actifs ayant un emploi,

1. Le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la VAE par les établissements d'enseignement supérieur a remplacé le décret du 27 mars 1993 qui est abrogé, sauf pour la Polynésie française où les dispositions du décret de 1993 demeurent applicables. La Polynésie française n'apparaît pas dans ces résultats.

Graphique 1 – Évolution de la validation des acquis

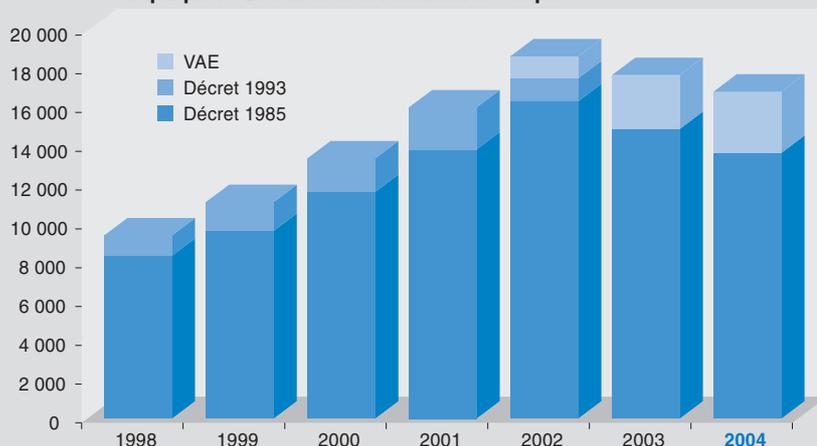


Tableau 1 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2004

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation	
	Décret 1985			Décret 1985	
	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille					
Aix-Marseille I	426	375			
Aix-Marseille II	138	125			
Aix -Marseille III	225	194			
Avignon	40	37			
Académie d'Amiens					
Amiens	154	120			
UT Compiègne	3	3			
Académie de Besançon					
Besançon	148	134			
UT Belfort-montbéliard	0	0			
Académie de Bordeaux					
Bordeaux I	48	48			
Bordeaux II	283	227			
Bordeaux III	16	15			
bordeaux IV	65	53			
Pau	92	78			
Académie de Caen					
Caen	197	174			
Académie de Clermont-Ferrand					
Clermont I	90	48			
Clermont II	28	25			
Académie de Corse					
Corse	70	65			
Académie de Dijon					
Dijon	120	90			
Académie de Grenoble					
Chambéry	128	100			
Grenoble I	41	41			
Grenoble II	214	207			
Grenoble III	60	16			
INP Grenoble	2	2			
Académie de Lille					
Artois	41	40			
Lille I	1 330	1 006			
Lille II	50	43			
Lille III	979	884			
Littoral	198	198			
Valenciennes	112	103			
Académie de Limoges					
Limoges	95	60			
Académie de Lyon					
Lyon I	55	53			
Lyon II	962	544			
Lyon III	450	409			
St-Etienne	118	111			
Académie de Montpellier					
Montpellier I	57	50			
Montpellier II	77	73			
Montpellier III	353	168			
Perpignan	nd	nd			
Académie de Nancy-Metz					
INP Nancy	11	11			
Metz	323	210			
Nancy I	77	67			
Nancy II	163	159			
Académie de Nantes					
Angers	173	156			
Le Mans	66	35			
Nantes	378	170			
Académie de Nice					
Nice	322	245			
Toulon	248	196			
Académie d'Orléans-Tours					
Orléans			58	49	
Tours			128	94	
Académie de Poitiers					
La Rochelle			52	36	
Poitiers			342	275	
Académie de Reims					
Reims			142	108	
UT Troyes			8	6	
Académie de Rennes					
Brest			160	150	
Bretagne-Sud			12	10	
Rennes I			222	143	
Rennes II*			227	227	
Académie de Rouen					
Le Havre			7	7	
Rouen			208	196	
Académie de Strasbourg					
Mulhouse			131	80	
Srasbourg I			175	160	
Srasbourg II			139	139	
Srasbourg III			114	63	
Académie de Toulouse					
INP Toulouse			19	11	
Toulouse I			204	182	
Toulouse II			685	530	
Toulouse III			49	35	
Académie de Paris					
Paris I **			177	122	
Paris II			64	36	
Paris III			407	328	
Paris IV			250	69	
Paris V*			1 110	621	
Paris VI			61	19	
Paris VII			308	77	
Paris IX			262	216	
Académie de Créteil					
Marne-La-Vallée			190	131	
Paris VIII *			880	695	
Paris XII			355	286	
Paris XIII			234	204	
Académie de Versailles					
Cergy Pontoise			59	59	
Evry			149	95	
Paris X			54	43	
Paris XI			175	121	
Versailles-St-Quentin			123	112	
Académies d'outre-mer					
Antilles-Guyane			817	338	
La Réunion			174	130	
Pacifique			7	7	
Total			18 164	13 378	
CNAM			342	317	
Total (dont CNAM)			18 506	13 695	

Source : MEN-DEP

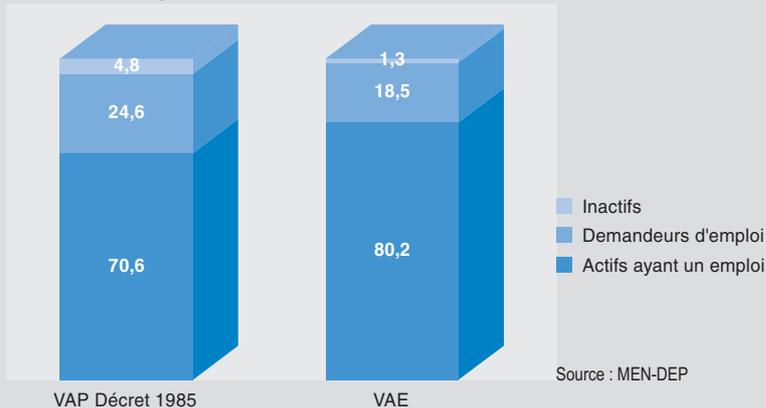
* Estimation DEP.

** Données partielles.

N.B. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT).

Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.

Graphique 2 – Répartition des bénéficiaires selon leur situation vis-à-vis de l'emploi en 2004 (en %)



73 % des bénéficiaires sont dans ce cas, ce qui correspond à 71 % des dispenses de diplôme pour accéder à une formation et à 80 % des diplômes ou parties de diplômes délivrés par validation des acquis de l'expérience (graphique 2). Cependant, la proportion des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires est plus importante que celle observée dans l'ensemble de la population active.

Les trois quarts des bénéficiaires sont des cadres et des professions intermédiaires

Les cadres et les professions intermédiaires constituent la grande majorité (76 %) des bénéficiaires de la validation des acquis ayant un emploi.

Les cadres regroupent 46 % des actifs qui cherchent à obtenir un diplôme universitaire validant les compétences acquises dans leur activité professionnelle. Ils sont un peu moins représentés parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation (36 %). Les professions intermédiaires, dont font notamment partie les techniciens, sont également un peu plus représentées parmi les bénéficiaires de la VAE que parmi les bénéficiaires de la dispense de diplôme (graphique 3).

Les employés restent très peu nombreux, au regard de leur poids dans la population active, dans les deux dispositifs de validation des acquis : un bénéficiaire sur quatre dans le cadre de la VAP et un sur sept pour la VAE. Les ouvriers sont moins de 1 %.

Parmi les candidats ayant déposé un dossier de validation des acquis de l'expérience dans le but d'obtenir tout ou partie d'un di-

plôme (VAE) près de trois sur cinq sont de sexe masculin. Parmi les candidats ayant déposé un dossier pour dispense de diplôme (VAP), les femmes sont en revanche majoritaires (55 %). Au total un bénéficiaire sur deux est une femme.

Le développement de la validation des acquis reste contrasté au sein des universités²

Le développement de la validation des acquis reste inégal dans les établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du décret de 1985, c'est-à-dire sous la forme de dispenses de diplômes pour accéder à une formation, le nombre de validations délivrées varie fortement d'une université à l'autre. Cependant, la baisse quasi générale, constatée en 2003, dans le nombre de validations accordées dans le cadre de ce dispositif se confirme : en 2004, huit universités (auxquelles il faut ajouter le

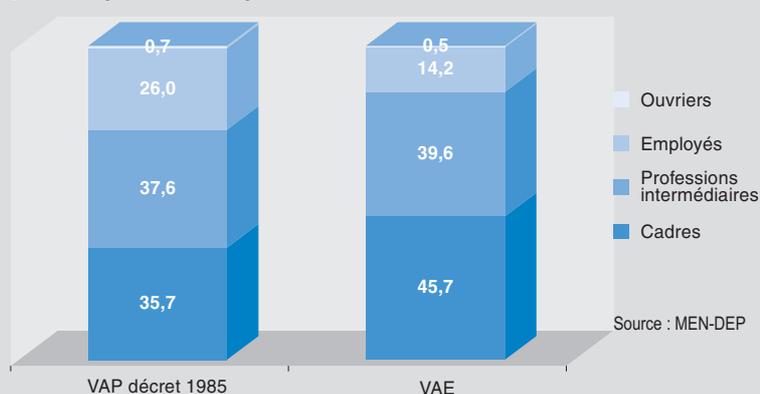
CNAM) ont accordé plus de 300 dispenses de diplôme pour suivre une formation. Elles étaient onze en 2003 et quatorze en 2002. À l'autre extrême, quatre universités ont délivré moins de dix validations (contre deux en 2003). L'actuel contexte de transformation de l'enseignement supérieur avec la mise en place du LMD et les possibilités que permet la validation des acquis de l'expérience (VAE) explique sans doute pour partie le fléchissement des validations dans ce cadre. Elles continuent cependant de représenter la grande majorité des validations délivrées dans le cadre de la validation des acquis, et le nombre d'établissements de l'enseignement supérieur ayant accordé une dispense de diplôme pour accéder à une formation, lui, ne diminue pas : il était de 83 en 2003 et est de 85 en 2004 (hors ICNAM).

La validation des acquis de l'expérience, elle, continue de progresser : 81 établissements de l'enseignement supérieur (hors le CNAM) ont mis en place la VAE, contre 74 en 2003 (et seulement 52 en 2002).

52 dossiers en moyenne ont été déposés par université dans ce cadre (contre 49 en 2003). On observe cependant de grandes disparités d'un établissement à l'autre, puisque dans onze universités moins de dix dossiers ont été déposés alors que dans douze universités et au CNAM le nombre de dossiers déposés est supérieur à 100. Seuls sept établissements n'ont accordé aucun diplôme dans sa totalité. Dans l'ensemble, ce mouvement à la hausse des diplômes attribués en totalité dans un grand nombre d'universités, traduit une plus forte adhésion chez les divers acteurs, à accorder le diplôme complet. Cependant, le

2. Les données de cette Note reposent sur les réponses fournies par les universités.

Graphique 3 – Répartition par catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires ayant un emploi selon le dispositif choisi (en %)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Tableau 2 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités qui ont utilisé le dispositif (et le CNAM) en 2004

	Dossiers déposés (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des diplômes attribués colonne 3/2		Dossiers déposés (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des diplômes attribués colonne 3/2
Brest	226	224	75	33,5	Paris XIII	36	30	16	53,3
Paris V	223	25	17	68,0	Toulouse I	34	34	0	0,0
Lille I	204	55	40	72,7	Cergy-Pontoise	32	32	15	46,9
Metz	177	116	7	6,0	Paris I	32	30	20	66,7
Poitiers	148	101	39	38,6	Perpignan	31	27	14	51,9
Paris VI	129	24	20	83,3	Littoral	30	30	20	66,7
Paris XI	127	110	48	43,6	Montpellier III	30	18	6	33,3
Toulon	125	106	55	51,9	Aix -Marseille III	28	15	6	40,0
Valenciennes	124	91	38	41,8	Nancy II	28	6	3	50,0
Tours	116	81	33	40,7	Grenoble III	26	8	1	12,5
Aix-Marseille I	111	65	19	29,2	Paris VII	26	3	3	100,0
Paris III	106	72	14	19,4	Nantes	24	22	21	95,5
Toulouse III	89	26	21	80,8	Grenoble I	23	23	4	17,4
Rennes II	88	85	40	47,1	Strasbourg III	23	21	11	52,4
Nice	79	60	32	53,3	Marne-La-Vallée	23	21	2	9,5
Toulouse II	73	53	34	64,2	Rouen	22	20	13	65,0
Lille III	71	40	9	22,5	Strasbourg I	21	19	13	68,4
Clermont I	69	12	10	83,3	Lyon III	21	17	7	41,2
Bretagne-Sud	66	62	8	12,9	Paris IX	19	19	0	0,0
Reims	64	58	27	46,6	Pau	17	17	14	82,4
Besançon	59	53	24	45,3	Chambéry	15	15	7	46,7
Orléans	59	51	34	66,7	Angers	15	14	9	64,3
Montpellier II	59	17	12	70,6	INP Nancy	14	2	1	50,0
Bordeaux II	58	36	11	30,6	Montpellier I	12	12	4	33,3
Lille II	52	52	43	82,7	Grenoble II	11	11	4	36,4
Amiens	51	35	15	42,9	Mulhouse	10	9	4	44,4
Paris X	49	49	31	63,3	Le Havre	9	9	8	88,9
Lyon II	49	19	10	52,6	Strasbourg II	9	9	3	33,3
Limoges	48	41	25	61,0	Caen	8	8	5	62,5
Paris VIII	48	3	2	66,7	INP Grenoble	8	1	0	0,0
Avignon	47	47	18	38,3	Artois	7	7	3	42,9
Corse	47	47	9	19,1	INP Toulouse	6	6	0	0,0
Dijon	47	47	12	25,5	Bordeaux I	5	5	3	60,0
St-Etienne	47	44	24	54,5	Bordeaux III	5	3	2	66,7
La Rochelle	47	43	7	16,3	UT Compiègne	3	3	0	0,0
Lyon I	44	42	25	59,5	Paris II	3	3	0	0,0
Nancy I	43	32	8	25,0	UT Belfort-montbéliard	3	2	0	0,0
Evry	43	7	7	100,0	Total universités	4 211	2 846	1 227	43,1
Bordeaux IV	41	36	5	13,9	CNAM	352	319	55	17,2
Paris XII	39	36	12	33,3	Total bénéficiaires	4 563	3 165	1 282	40,5
Le Mans	39	4	4	100,0					
Aix-Marseille II	38	37	17	45,9					
Rennes I	37	35	25	71,4					
Clermont II	36	36	19	52,8					

Source : MEN-DEP
Les universités ont été classées par ordre décroissant du nombre de dossiers déposés.

pourcentage des diplômes attribués dans leur totalité porte encore sur un nombre trop modeste de dossiers pour en tirer des conclusions sur des politiques propres à telle université en matière de VAE (tableau 2).

Une demande soutenue pour les formations et diplômes professionnels surtout dans le cadre de la VAE

Les DESS, DEA et les licences professionnelles sont les diplômes les plus demandés dans le cadre de la validation des acquis, que ce soit au titre de la VAP ou au titre de la VAE. Ainsi, dans le cadre de la VAP, les DESS et DEA continuent de progresser (+ 2,3 points par rapport à 2003) et concernent 30 % des bénéficiaires. La licence « classique » est également très recherchée (28 % des cas). Dans le cadre de la VAE,

la licence professionnelle s'est particulièrement accrue (+ 7 points en 2004 par rapport à 2003). Ce renforcement de la demande va de pair avec le développement de l'offre en ce domaine. Enfin, le DUT voit sa part parmi les bénéficiaires de la VAE augmenter de 4,7 points entre 2003 et 2004 (tableau 3).

Aussi, la VAE, comme il est logique, apparaît-elle plus orientée vers les diplômes professionnels que la VAP : si elle concerne la licence professionnelle dans 20 % des cas contre 6 %, le DUT dans 14 % des cas contre 5 %, en revanche, elle ne concerne plus le DEUG que dans 3 % des cas contre 12 %.

Tableau 3 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes en 2004 (en %)

	Décret 1985	VAE
DEUG	12,2	2,7
DUT-DEUST-DNTS	4,7	14,4
Licence	28,1	19,2
Licence professionnelle	6,1	20,1
Licence IUP	1,8	3,0
Maîtrise	10,5	9,4
MST-MIAGE-MSG	2,2	4,0
Maîtrise IUP	1,5	2,9
Diplômes d'ingénieurs	0,9	0,8
DESS-DEA	30,1	22,2
Autres	1,9	1,3
Total	100,0	100,0

Source : MEN-DEP
N.B. Dans ce tableau, les universités de Rennes II, Paris V et Paris VIII n'ont pu être incluses car elles n'ont pu fournir une ventilation des diplômes accordés.
Pour la VAE la ventilation est hors CNAM.

Tableau 4 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge en 2004 (en %)

	Décret 1985			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30 -45 ans	46 ans et plus
DEUG	15,8	10,7	11,7	4,2	2,3	3,7
DUT-DEUST-DNTS	5,5	4,2	3,1	18,3	15,2	11,8
Licence	37,4	25,5	22,4	18,0	18,1	20,8
Licence professionnelle	5,6	6,3	6,2	29,6	21,8	12,1
Licence IUP	2,0	1,8	0,6	3,9	3,3	1,2
Maîtrise	9,3	10,3	12,3	4,6	8,5	15,6
MST-MIAGE-MSG	1,7	2,8	1,8	3,2	4,4	3,6
IUP	0,9	1,8	1,8	3,2	2,2	2,4
Diplômes d'ingénieurs	0,2	0,5	0,4	1,7	0,7	1,0
DESS-DEA	19,9	33,2	35,7	12,3	22,3	26,8
Autres	1,7	2,9	4,0	1,0	1,2	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part dans le total du dispositif	27,6	58,4	14,0	10,2	64,8	25,0

Source : MEN-DEP

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différentes formations ou diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Les formations suivies par les bénéficiaires de la dispense de diplôme (décret 1985) varient selon l'âge : parmi les moins de 30 ans, 37 % préparent une licence « classique » alors que ce n'est le cas que de 24 % des plus de 30 ans. Ces derniers ont obtenu une dispense pour

préparer un DESS ou un DEA dans plus de un cas sur trois (34 %) (*tableau 4*).

Ces différences selon l'âge se vérifient également pour les bénéficiaires de la validation des acquis de l'expérience. Parmi les plus de 30 ans, 25 % ont obtenu tout ou partie du DESS

ou DEA demandés. Ce n'est le cas que de 12 % des moins de 30 ans. Mais ceux-ci ont obtenu tout ou partie de la licence professionnelle dans près d'un cas sur trois (30 %).

Annie Le Roux, DEP B4

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 (VAP) permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), créé par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il

s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNC) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

